



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 004-250401114-20250626-DEB_2025_010-DE

CANTINE - GARDERIE – TRANSPORT SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTERIEUR

Règlement approuvé par délibération du conseil Syndical du 26 juin 2025

ARTICLE 1 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT

Les services de garderie, de cantine et transport scolaire sont organisés, en période scolaire, à l'initiative et sous l'autorité du Président du SIVU Pédagogique du Val de Rancure. La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par le personnel intercommunal.

La cantine, la garderie et le transport scolaire sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles intercommunales du Val de Rancure.

Chaque année à la rentrée, les familles doivent remplir une fiche de renseignements.

ARTICLE 2 : GARDERIE

Le service de garderie est proposé aux familles dans les communes du Castellet, d'Entrevennes et de Puimichel. Les conditions tarifaires et horaires varient selon les communes :

1. Tarifs

- **Pour Le Castellet :**

- 1 € le matin
- 2 € le soir
- Ou forfait trimestriel : 45 € par enfant, 80 € pour deux enfants

- **Pour Puimichel et Entrevennes :**

- 1 € le matin
- 1 € le soir
- Ou forfait trimestriel : 40 € par enfant

2. Horaires d'ouverture :

- **Le Castellet :**
 - Matin : de 7h45 à 8h35
 - Soir : de 16h30 à 18h00

- **Entrevennes et Puimichel :**
 - Matin : de 7h45 à 8h30
 - Soir : de 16h20 à 17h00 (jusqu'au départ du bus)

En cas de besoin, les enfants d'Entrevennes et de Puimichel peuvent être redirigés vers la garderie du Castellet via le bus scolaire. Dans ce cas, les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au Castellet.

La responsabilité du SIVU ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà des horaires sus indiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires. A défaut, il pourra être facturé 5 € par ¼ d'heure supplémentaire.

ARTICLE 3 : CANTINE

L'inscription à la cantine se fera auprès de Virginie (au 06.24.97.08.46) au plus tard le :

- **mardi avant 9 heures** pour le jeudi et vendredi
- **vendredi avant 9 heures** pour le lundi et mardi.

Les suppressions de repas devront se faire auprès de Virginie au plus tard le :

- **mardi avant 9 heures** pour le jeudi et vendredi
- **vendredi avant 9 heures** pour le lundi et mardi.

Toute absence de l'enfant devra être signalée par les parents. **Les repas qui n'auront pu être annulés auprès du fournisseur ne seront pas remboursés.**

Le règlement de la cantine doit se faire le jour même pour les repas pris occasionnellement et dans les 5 jours pour les enfants inscrits au mois (chèque à l'ordre du trésor public). Pour la bonne gestion de ce service, merci de respecter les délais impartis.

****Pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine, aucune garderie ne sera assurée durant la pause méridienne.**

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Syndical.

ARTICLE 4 : TRANSPORT SCOLAIRE

Les horaires des bus doivent être scrupuleusement respectés (il est conseillé d'arriver quelques minutes avant l'heure de départ prévue) pour une bonne organisation du service.

Pour les écoles de Puimichel et Entrevennes, les enfants en attente du bus scolaire seront sous la surveillance d'un agent intercommunal.

Une carte de bus, délivrée par la DLVA, devra obligatoirement être présentée tous les jours au chauffeur.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE VIE

A la cantine le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Le temps de la garderie doit être aussi un moment de découverte et de plaisir. Le transport scolaire doit se faire dans le calme et la sérénité. Le bon fonctionnement de ces services implique également le respect de règles de vie en collectivité :

- respect et écoute du personnel de service,
- respect mutuel des enfants entre eux (s'abstenir d'écarts de langage et d'attitudes agressives ou insolentes, se parler poliment, sans crier, ne pas se bousculer ou être violent etc.....),
- respect de la nourriture (ne pas jeter ni gaspiller la nourriture),
- respect de la propreté des locaux et des bus,
- respect du matériel (ne pas renverser les chaises, détériorer les jeux et les ranger en fin d'activité, etc.....),
- respect des horaires.

Tout manquement aux règles élémentaires de correction donnera lieu, selon la gravité de la faute, à :

- avertissement auprès des parents par les agents de service,
- avertissement écrit par le Président du SIVU,
- convocation des familles pour un entretien,
- exclusion temporaire du service de restauration scolaire, des services périscolaires ou du transport scolaire,
- exclusion définitive des services mis en place par le SIVU.

Pour tout manquement aux règles énoncées ci-dessus, après consultation du personnel, les parents pourront être convoqués pour définir l'attitude à avoir au regard du respect du règlement.

ARTICLE 6 : MISSION DÉVOLUE AU PERSONNEL

Le personnel intercommunal assure le service de la cantine et de la garderie. Les parents ont l'obligation de signaler les problèmes de santé particuliers liés à des

allergies alimentaires, sachant que les agents ne sont pas habilités à prodiguer des soins médicaux, ni à administrer des médicaments.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 004-250401114-20250626-DEB_2025_010-DE

ARTICLE 7 : Il est rappelé que **tous ces services** ont un coût pour le SIVU et **ne sont absolument pas obligatoires**, cela reste un service rendu aux familles. Nous nous réservons le droit de modifier le présent règlement en fonction d'impératifs réglementaires et (ou) de contraintes de gestion.